

COMPTE RENDU de la séance du mercredi 19 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de Mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban, adjoints, Mme FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme. FABRE Nathalie, Mme FOURNET Claudine, M. SMADJA Jean Philippe et Mme VILLARD Milène.

Absents : M. DESCOMBES Bruno

Procurations : NEANT

Secrétaire de séance : Mme. ANJOLRAS Huguette.

OBJET : N° 2021-026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°01 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux directives de la trésorerie d'Aubenas, il y a lieu de modifier certaines imputations budgétaires, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art	Désignation	Dépenses	Recettes
OPERATION 100 - PLU			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		16 700,00 €
OPERATION 125 - VOIRIE			
2151	Réseaux de voirie	16 700,00 €	
OPERATION 114 - Acquisitions Foncières			
Art	Désignation	Dépenses	Recettes
2111	Terrains nus	27 000,00 €	
2115	Terrains bâtis		27 000,00 €
OPERATION 127 - PARKINGS AUBESSON			
2151	Réseaux de voirie	3 000,00 €	
2138	Autres Constructions		3 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art	Désignation	Dépenses	Recettes
611	Contrats de prestations sves		4 000,00 €
Art	Désignation	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	4 000,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver les virements de crédits N°01, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

OBJET : N° 2021-027 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Largentière de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune de Largentière charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
Nombre d'agents concernés : **7**
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire
Nombre d'agents concernés : **9**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/ EPCI une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

OBJET : N° 2021-028 : CONVENTION DE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA RÉGION AURA ET LA COMMUNE :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée la convention de délégation qui règle les conditions de transports scolaires entre la région AURA et la commune de Largentière.

Cette convention est souscrite pour une durée de 3 ans (à compter du 01/09/2021).

La participation financière de la commune est fixé à : 206.72 € TTC par an

Chaque année, cette participation sera réévaluée, selon l'évolution de l'indice des transports scolaires.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- D'accepter le la convention telle qu'elle vient de lui être présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

OBJET : N° 2021-029 : CESSION D'UN TERRAIN SIS VOLPILLIAIRE PARCELLE A1411 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre en date 17 juin 2020, confirmé en date du 08 avril 2021, Monsieur et Madame ESCHALIER, domiciliés 102 route de Lachapelle sous Aubenas 07200 Saint Sernin, ont souhaité acquérir une parcelle de terrain sis à Volpilliaire, cadastrée A 1411, d'une superficie de 734m² au prix de 44 000€ (quarante-quatre mille Euros).

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'accepter la proposition de Monsieur et Madame ESCHALIER,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il se substituera, à signer l'acte de vente à intervenir.

OBJET : N° 2021-030 : CESSION D'UN TERRAIN SIS VOLPILLIAIRE PARCELLE A1404 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre en date 09 Avril 2021, Madame BODIN Séverine, domiciliée 1 rue Jules Ferry 07200 LABEGUDE, a souhaité acquérir une parcelle de terrain sis à Volpilliaire, cadastrée A 1404, d'une superficie de 673m² au prix de 40 000€ (quarante mille Euros).

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'accepter la proposition de Madame BODIN Séverine
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il se substituera, à signer l'acte de vente à intervenir.

OBJET : N° 2021-031 : CESSION D'UN TERRAIN SIS VOLPILLIAIRE PARCELLE A1406 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre en date 23 février 2021, Monsieur DESPAUX Kévin, domicilié 25 chemin de Montargues 07200 Aubenas et Madame MOIGNE Chloé domiciliée 82 rue Jean Jaurès 07600 Vals les Bains, ont souhaité acquérir une parcelle de terrain sis à Volpilliaire, cadastrée A 1406, d'une superficie de 1487m² au prix de 66 000€ (soixante-six mille Euros).

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'accepter la proposition de Monsieur DESPAUX Kévin et Madame MOIGNE Chloé
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il se substituera, à signer l'acte de vente à intervenir.

OBJET : N° 2021-032 : CESSION D'ACTIF :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2021.009, en date du 01 Mars 2021, un appel à projet relatif à la maison « FARGIER » avait été lancé.

En date du 09 avril 2021, la commission a examiné la proposition reçue par « CAPELA CONSTRUCTION » sise 45 chemin de ville 07 200 AUBENAS, concernant les parcelles cadastrées D 32, 520, 522, 539 et 541 d'une superficie totale de 276m² au prix de 65 000€ (soixante-cinq mille Euros).

La partie des logements serait prise par « CAPELLA CONSTRUCTION » et la partie commerce au RDC serait prise par la SCI PORQUET-FABRE.

Le découpage sera fait par le notaire en lot.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et demandé à Mme FABRE de ne pas participer au vote, DECIDE par 15 voix pour et 2 abstentions (FOURNET et VILLARD),

- D'accepter la proposition de « CAPELA CONSTRUCTION », pour la partie logements
- D'accepter la proposition de Mme FABRE Nathalie pour la partie « commerce » au RDC,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il se substituera, à signer l'acte de vente à intervenir.

OBJET : N° 2021-033 : VIDEO PROTECTION :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2020.035 en date du 16.06.2020 il avait été voté le projet relatif à la vidéoprotection.

Après consultation, quatre entreprises ont déposé une offre sur la plateforme des marchés publics, à savoir les entreprises VOLFEU, SNEF, SPIE et ADS PROTECTION.

La commission d'appel d'offre réuni les 08 avril 2021 et 03 mai 2021, a retenu, à l'unanimité, l'entreprise ADS PROTECTION 20 rue Baptiste Corot 26 800 PORTES LES VALENCE, dont l'offre de 71 195.01 €/HT soit 85 434.01 €/TTC est considérée économiquement la mieux disante.

La dépense sera imputée au compte 2151 de l'opération 144 du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 17 voix pour et 1 abstention (VILLARD),

- D'accepter la proposition de la commission
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les documents.

OBJET : N° 2020 – 034 : P.L.U.I. : TRANSFERT DE COMPETENCES MAIRIE / CDC

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme» à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Ainsi, les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique et appliquer la minorité de blocage prévue devront délibérer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

Vu la délibération en date du 16.12.2015, relative à validation du PLU de Largentière,

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Largentière : à l'unanimité des membres présents

- Est favorable au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté des communes du Val de Ligne.

OBJET : N° 2021-035 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISÉES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

La commune n'usera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

- Monsieur PORQUET Francis et Madame PORQUET Nathalie, domiciliés 4 rue Maréchal Suchet 07 110 LARGENTIERE, de la parcelle cadastrée D 479 au N°7 de la rue Maréchal Suchet, d'une superficie totale de 175 m², appartenant à Consorts CELLIER, domicilié Avenue des Marronniers 07110 LARGENTIERE.
- Monsieur NADJEM Mahmed, domicilié 6 avenue de la République 07 110 LARGENTIERE, de la parcelle cadastrée D 555, place des Récollets, d'une superficie totale de 516 m², appartenant à la SCI JANUS, domiciliée 14 rue du Miarou 07150 VALLON PONT D'ARC.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 Juin 2021 se dérouleront à la Salle des Fêtes de LARGENTIERE pour des raisons sanitaires et d'organisation du double scrutin.*
- Ingénierie Petites Villes de Demain (André PAUL)
La Communauté de Communes du Val de Ligne et la Commune de Largentière sont co-lauréates du programme étatique de revitalisation *Petites Villes de Demain*. L'objectif est de poursuivre et de renforcer le *projet de revitalisation du centre-bourg de Largentière et de développement du territoire du Val de Ligne* engagé en 2017 notamment actionner le volet commerce.
Dans le cadre du nouveau dispositif *PVD*, la Banque des Territoires partenaire se porte co-financier d'un poste de Manager de centre-ville à hauteur d'un forfait de 20 000€ par an sur 2 ans sous conditions de procéder au recrutement de l'agent avant le 30 juin 2021, en catégorie A et à plein temps.
Afin de pouvoir pleinement actionner et suivre le volet commerce (compétence communale) du projet de revitalisation mais également de suivre la mission économie (compétence intercommunale), il est proposé que la Commune de Largentière recrute un (e) chargé (e) de mission commerce-économie pour le compte des deux collectivités impliquant une division 50/50 du reste à charge.

- EPORA (Jean Roger DURAND)
Réunion de travail sur projet « Ilot Saint VINCENT » jeudi 20 mai au matin, en Mairie, pour présenter les modalités de fonctionnement.

- Savoir rouler à vélo (Alban GUILLEMIN)
La Communauté de Communes du Val de Ligne et la Commune de Largentière souhaitent travailler en cohérence et complémentarité sur la sensibilisation auprès du public jeune qu'elles touchent avec l'Accueil de Loisirs intercommunal et les écoles élémentaires du Sacré Cœur (privée) et Albin Mazon (publique).
Aussi, nos deux collectivités envisagent de mettre en place le Savoir Rouler à Vélo pour la rentrée scolaire 2021-2022.
L'objectif est que chaque structure propose un cycle aux enfants de 6 à 11 ans ; l'opération pourrait toucher près de 60 enfants.
Les cycles - 7 séances d'1h30 chacun seront dispensés par les moniteurs diplômés d'Ardèche Vélo - AMC7 structure labélisée par l'État.
Un cycle est estimé à 1 400euros TTC avec fourniture des vélos ; le coût par collectivité reviendrait donc à 1 400 euros TTC pour la Communauté de Communes (ALSH) et 2 800 euros TTC pour la Commune (2 écoles).
Par la présente, nous sollicitons l'aide technique et financière de l'État pour réaliser ce projet.
Dans l'objectif que tous les enfants du Val de Ligne deviennent autonomes à vélo et ce en toute sécurité, au regard de l'année test 2021-22, la Communauté de Communes envisagera de pérenniser l'action et de la déployer sur l'ensemble de son territoire.

- La demande du miroir pour la route descendant de Tauriers est faite, mais le service des routes du Département n'est pour l'instant pas favorable. Un RDV sur place est demandé par M. Bernard LACROIX. (Le dossier est en cours).

- Mme FOURNET informe du renouvellement de l'opération AMBROISIE. Le service technique pourra récupérer les déchets le samedi 19 juin 2021 à midi.

- Mme FOURNET : demande si la vente de « OMEGA PHARMA » est signée.
L'acte a été signé le 30.03.2021 chez le notaire. Le Maire rencontre les nouveaux propriétaires ce jeudi pour étudier les aides dans le cadre de l'ANAH.

- Mme VILLARD demande la mise en service de micro pour que les personnes du public puissent mieux entendre. Il se pose quand même la question de l'hygiène en cette période de pandémie.

- Madame VILLARD, désignée comme secrétaire de séance pour le Procès-Verbal, considère qu'il n'a eu son efficacité et demande à ne plus le réaliser.

La séance est levée à 19 heures 20

A LARGENTIERE, le 19 Mai 2021,
La secrétaire de séance
Huguette ANJOLRAS.